

République Française
DÉPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES



COMMUNE DE
LA ROQUETTE SUR SIAGNE
06550

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

CAHIER DES CHARGES

**RELATIF AU CHOIX DES CANDIDATS EN VUE DE
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE
D'APPOSER DES SUPPORTS PUBLICITAIRES SUR
LE SITE DU TENNIS CLUB ROQUETTAN SITUÉ SUR
LA BASE DE LOISIRS- La Roquette / Siagne**

Date de la publication de l'offre : 12 JUIN 2024

Date de prise d'effet de l'occupation : 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Date limite de remise des offres : 1^{ER} JUILLET 2024 à 12 heures

CAHIER DES CHARGES VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Mairie de la Roquette-sur-Siagne – 630, chemin de la commune – CS 23100 – 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE – 04.92.19.45.00
Contact : Service administration générale – Tél : 04.92.19.45.16
mail : affairesgenerales@laroquettesursiagne.com

OBJET

Choix du candidat dans le cadre de l'occupation du domaine public en vue d'apposer des supports publicitaires sur le site du tennis club Roquettan situé sur la base de loisirs – 06550 – LA ROQUETTE SUR SIAGNE.

CADRE JURIDIQUE

Ordonnance n°2017-562 du 19/04/2017 relative à la propriété des personnes publiques, articles L2122-1-1 et suivants du CG3P.
Code de l'environnement : articles L581-14 et suivants et articles R581-72 et suivants.

DATE DU DEBUT DE L'EXPLOITATION

La commune de la Roquette sur Siagne envisage la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public à compter du 01 septembre 2024

DUREE

La durée de l'occupation du domaine public est de deux ans, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026, reconductible 1 fois tacitement pour une durée de même période.

PIECES DE LA MISE EN CONCURRENCE

Les pièces de la mise en concurrence seront téléchargeables sur le site : www.marches-securises.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Le candidat doit remettre son offre, au plus tard, le mercredi 01 juillet 2024 à 12 heures.

TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

L'offre sera transmise avant la date et l'heure fixées ci-dessus :

- Soit sous pli cacheté portant la mention : « proposition de candidature pour l'occupation domaine public en vue d'apposer des supports publicitaires sur le site du tennis club Roquettan situé sur la base de loisirs » - NE PAS OUVRIR -. Elle sera adressée en courrier en recommandé avec accusé de réception postal ou déposée en mairie contre récépissé, de 08h00 à 16h00, à l'adresse suivante :

Mairie de la Roquette sur Siagne
630, Chemin de la Commune
CS 23100
06550 – LA ROQUETTE SUR SIAGNE –
Tél : 04.92.19.45.02 / affairesgenerales@laroquettesursiagne.com

- Soit sur le site : www.marches-securises.fr

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetées, ne seront pas retenus.

Les demandes de renseignements complémentaires concernant la présente procédure peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : affairesgenerales@laroquettesursiagne.com

DATE DE PARUTION : 12 JUIN 2024

TOUTE PERSONNE SOUHAITANT REpondre AU PRESENT APPEL A CANDIDATURES DEVRA ELABORER UN DOSSIER COMPOSE DES ELEMENTS SUIVANTS :

Dossier à élaborer par les candidats :

Les personnes physiques ou morales devront, sous la forme et dans le délai imparti par le présent cahier des charges, joindre un dossier de candidature, comportant obligatoirement les pièces suivantes :

- Les noms, prénoms, domicile et profession du pétitionnaire ;
- Les coordonnées complètes du pétitionnaire : n° de téléphone et portable, adresse email ;
- Une photocopie de la pièce d'identité du pétitionnaire ;
- Un extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers (Kbis de moins de 3 mois) ;
- Une assurance en responsabilité civile
- Le présent cahier des charges daté et signé ;

-Le projet d'activité commerciale suivant :

- Un texte d'au maximum 300 mots expliquant le concept proposé par le commerçant. Le texte devra comporter le détail des produits (descriptif technique), en y intégrant les prix, et en indiquant les fournisseurs choisis par le pétitionnaire, les actions de communications envisagées, les actions mises en œuvre dans une démarche de développement durable etc... ;
- la qualité du projet dans son ensemble et comportant les visuels des aménagements extérieurs (type de publicité, formats, supports): photos et/ou plans des publicités mises en situation permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques ;
- Un business plan ou étude financière ;
- Un projet de convention de mise à disposition ;
- Tous documents que le pétitionnaire jugera utiles pour l'analyse de sa candidature selon les critères d'appréciation souhaités par la Commune (cf page 4).

La Commune se réserve le droit de demander tout document ou justificatif supplémentaire qu'elle jugera utile.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Chaque dossier de candidature devra permettre à la commune de la Roquette sur Siagne d'apprécier la pertinence du projet d'implantation de supports publicitaires, eu égard aux objectifs d'intégration esthétique de la publicité proposée et du respect du cadre réglementaire imposé par le code de l'environnement ainsi que de la solidité financière du candidat.

Le choix du preneur sera déterminé selon les critères suivants :

La Commune de la Roquette sur Siagne souhaite permettre dans l'enceinte du tennis club Roquettan, situé sur la base de loisirs, la pose de supports publicitaires en périphérie et sur les 4 courts de tennis dans des zones identifiées sur le plan joint. La mise en place de mobiliers sur les courts de tennis de type bancs, poubelles, parasols, chaise d'arbitre... comprenant de la publicité devra être proposée. La publicité ne devra pas être visible depuis l'avenue de la République. Les dispositifs lumineux sont interdits.

Dans cette optique, l'appréciation de l'offre proposée se fera selon les critères suivants :

- **Qualité de l'offre (60%) :**
 - Qualité des supports publicitaires proposés (matériaux, couleurs..)
 - Type de mobilier proposé
 - Intégration du projet dans son environnement
 - Adaptation des produits au site (équipement sportif)
 - Respect du cadre réglementaire lié à la publicité
 - Respect du cadre réglementaire lié à l'occupation du domaine public
 - Respect du cahier des charges et adéquation entre le projet et les besoins locaux ;
 - Qualité et originalité du concept et des produits proposés ;
 - Qualité de prestation et de service : contrat de maintenance des supports et mobiliers
 - Qualité des aménagements envisagés :
 - Aspect extérieur soigné
 - Intégration de la publicité dans son environnement
 - Habillage graphique (choix des matériaux et couleurs)

- **Viabilité économique du projet (40%) :**
 - Dossier complet
 - Qualité et clarté de la présentation du projet
 - Solidité financière du candidat (financement, pérennité de l'activité...)
 - Montant de la redevance proposée (part fixe et variable)
 - Attractivité de l'offre proposée

La présente consultation pourra, si les représentants de la collectivité le souhaitent et le jugent nécessaire, faire l'objet d'une négociation avec l'ensemble, ou une partie, des candidats dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

Si la commune ne fait pas application des dispositions précédentes, elle pourra attribuer la consultation sur la base des offres initiales sans négociation.

CHOIX DU CANDIDAT

Après analyse des dossiers réputés complets au sens du présent document, la commune de la Roquette sur Siagne se réserve le droit d'auditionner les candidats et de solliciter des précisions, des évolutions et des modifications aux projets proposés. Ainsi, un rendez-vous pourra être organisé par la commune, en présence de Monsieur le Maire, des élus et des services concernés, au cours duquel sera présenté le projet.

Dans l'hypothèse et à l'issue de ce dialogue, les candidats déposeront leurs projets modifiés et la commune de la Roquette sur Siagne choisira le projet répondant le mieux aux critères énumérés dans le présent cahier des charges.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur leur projet d'occupation du domaine public en vue d'apposer des supports publicitaires sur le site du tennis club Roquettan situé sur la base de loisirs – 06550 – LA ROQUETTE SUR SIAGNE.

La Commune se réserve le droit de ne sélectionner aucun candidat.

CAHIER DES CHARGES

La commune de la Roquette sur Siagne souhaite encadrer la pose de dispositifs publicitaires sur le site du tennis club Roquettan qui relève du domaine public communal.

L'exercice de cette activité économique doit faire l'objet d'une mise en concurrence avant la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public.

I – PRESENTATION DE LA VILLE

1 – Situation géographique, desserte et accessibilité

Village entre mer et montagne, la commune de la Roquette-sur-Siagne est située dans le département des Alpes Maritimes. Propriété du monastère de Lérins, créée en 410, la commune naît en bordure de Siagne. Autrefois village agricole, la commune de la Roquette sur Siagne est aujourd'hui une commune résidentielle, où il fait bon vivre.

Avec une superficie de 631 hectares, dont 130 de plaine agricole et 130 de collines boisées classées, elle offre la possibilité de séjourner dans un environnement exceptionnel.

Sur le plan des transports, la commune est desservie par plusieurs lignes de transport en commun gérées par le conseil départemental.

2 – Potentiel d'attractivité

La commune de la Roquette sur Siagne est forte d'une population de 5 413 habitants (au 1^{er} janvier 2020) et fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui regroupe 23 communes et 70 élus, pour une superficie de près de 500km² et une population de plus de 100 000 habitants.

Elle est également voisine des communes de Cannes, Mougins et Mouans-Sartoux représentant un bassin de vie d'environ 75 000 habitants, 18 000 habitants et 10 000 habitants soit un total d'environ 105 000 habitants.

La commune dispose d'un équipement intercommunal qui accueille les événements culturels et des activités sportives proposées par la CAPG, les communes ou les associations de l'ensemble du territoire.

Les équipements sportifs sont les suivants : tennis / padel, stade de football, terrain de boules, city stade avec skate-park et base de loisirs et un tout nouveau parcours santé de 3 hectares.

La commune de la Roquette-sur-Siagne, lieu de convivialité, voit chaque année de nouvelles initiatives qui viennent renforcer le tissu associatif qui compte une soixantaine d'associations sportives, culturelles et associatives.

II – DESCRIPTION DU LIEU

Le candidat choisi disposera d'espaces double face identifiés sur le plan joint pour la pose de dispositifs publicitaires sur les grillages des 4 courts de tennis et à l'intérieur des cours sur les grillages des mains courantes.

A ces espaces s'ajoute la mise à disposition de mobilier, comportant de la publicité, de type bancs (deux par court), poubelles, parasols, chaises d'arbitre...sur les 4 courts de tennis comportant de la publicité.

III)- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'implantation des publicités ne devra pas être visible depuis l'avenue de la République.

Les dispositifs lumineux sont interdits.

La pose des publicités sur les grillages des courts devra être compatible avec l'activité sportive pratiquée.

Les supports devront être résistants au vent et assurer la sécurité des usagers du site.

L'intégration esthétique des supports et du mobilier est impérative : une harmonie dans les couleurs devra être recherchée.

Le choix des annonceurs et des publicités affichées devra être conforme aux bonnes mœurs et compatible avec le public accueilli sur le site qui comprend des familles et des mineurs.

L'entretien et le remplacement des supports et du mobilier devront être assurés par le candidat.

Cette occupation donnera lieu au versement :

- D'une redevance fixe de 500 euros minimum par court de tennis et par an ;
- D'une part variable de 20% basée sur le chiffre d'affaire total hors taxe du titulaire par an.

Aucuns travaux d'aménagement sur le domaine public ne seront acceptés.

L'occupant ne pourra demander à la Commune aucun dédommagement suite à une perte d'activité due à un événement extérieur.

IV)- CONDITIONS D'EXECUTION

Le prestataire se verra accorder le droit d'occuper le domaine public par le biais d'une convention, après sélection par la commune.

Cette occupation du domaine sera accordée intuitu personae, à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie dans la convention.

La ville de la Roquette sur Siagne pourra résilier de plein droit, à l'issue d'une mise en demeure adressée par lettre R.A.R et restée sans effet au terme d'un délai d'un mois, la présente occupation en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- non-respect des règles de sécurité,
- non-respect du projet présenté lors de la candidature,
- non-respect de la conformité demandée,
- non-respect du cahier des charges.

Cette rupture de la convention, suite au non-respect des cas précités, n'entraînera pas d'indemnisation de l'occupant par la Commune.

La renonciation anticipée à l'utilisation des emplacements est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement un mois avant la date de départ envisagée ; le départ ne pouvant intervenir moins d'un mois après la réception de ladite demande. Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la commune, à un autre commerçant.

Le lieu sera pris dans son état au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la commune de la Roquette-sur-Siagne aucune remise en état, aucune réparation ou réfection, ni lui faire aucune réclamation quelconque à ce sujet et sans pouvoir exercer aucun recours pour vice de construction, dégradation, voirie, insalubrité, humidité, infiltrations et pour toutes autres causes quelconques intéressant l'état des locaux, même en cas de vice caché ou de force majeure ou perte d'activité due à un événement extérieur.

L'occupant supportera tous les inconvénients en résultant, et effectuera, à ses frais, toutes les réparations, remise en état, mise en conformité administrative (sécurité, hygiène ou accessibilité) nécessaires selon les conditions de l'autorisation d'occupation du domaine public et les autorisations administratives préalables, notamment :

- celles nécessaires au titre de l'activité de l'occupant ;
- au titre du Code de l'Environnement, pour l'installation de dispositifs publicitaires

L'occupant devra restituer les espaces occupés dans leur état d'origine qui sera constaté à la signature de la convention.

En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.

PIECES ANNEXES

- Plan de localisation de situation
- Plan de localisation des emplacements pour la pose de publicité
- Photographies des emplacements

Fait à la Roquette sur Siagne, le

Signature du candidat,